

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subventions auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la réalisation du schéma organisationnel et financier préalable à la prise des compétences eau et assainissement

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le [redacted] et publication, du [redacted] ou notification, du [redacted]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU SCHEMA ORGANISATIONNEL ET FINANCIER PREALABLE A LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry ASTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2024-001 en date du 29 janvier 2024 relative à la demande de subventions pour le financement de l'étude préalable à la prise de compétences eau et assainissement,
Vu la consultation lancée le 30 août 2024 pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées,
Vu la notification en date du 31 décembre 2024 du marché susmentionné au groupement d'entreprise FINANCE CONSULT / Me Anne GARDERE / EKRINS pour un montant de 88 594,00 € HT,

Vu l'offre présentée par le cabinet ALTERAMO Conseils pour l'accompagnement de la collectivité dans le pilotage du marché susmentionné.

Considérant qu'il convient de prendre attaché d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité dans le pilotage du marché pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il convient de faire une demande de subventions auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau pour le financement de cet AMO.

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, la collectivité a conclu un marché avec le groupement FINANCE CONSULT / Me Anne GARDERE / EKRINS pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées, pour un montant de 88 594,00 € HT. Le marché a été notifié le 31 décembre 2024.

Pour le pilotage de ce marché, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour bénéficier de son accompagnement.

Pour se faire, elle a pris attache auprès du cabinet ALTERAMO Conseils pour un accompagnement estimé à 9 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9 000,00 €	Conseil départemental du Gard (30,00 %)	2 700,00 €
		Agence de l'Eau (50,00 %)	4 500,00 €
		Autofinancement	1 800,00 €
Total	9 000,00 €	Total	9 000,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du marché susmentionné, à hauteur de 2 700,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité dans le cadre du marché susmentionné, à hauteur de 4 500,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement d'un bureau supplémentaire au relais intercommunal de services au public

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE AU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Relais Intercommunal de Services au Public, situé sur la commune de Remoulins, permet d'accueillir, d'informer et de d'orienter les usagers, ainsi que de les accompagner dans leurs démarches liées à l'emploi, la formation et l'accès aux droits.

Elle rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé FRANCE SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public.
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique).
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).
- Mise à disposition d'équipements informatiques.
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

La Communauté de communes du Pont du Gard a pour projet la création d'un nouvel espace de confidentialité, dans l'objectif d'accroître et d'améliorer l'accueil du public ainsi que le développement de nouvelles permanences pour répondre aux besoins et aux démarches de plus en plus fréquentes des administrés. En ce sens, l'entrée de

l'URSSAF en 2025 parmi les offres de services disponibles a engendré de nouveaux besoins et conduit à ce que les usagers puissent aborder leur situation en toute confiance.

En outre, un tel aménagement permettra de répondre davantage à la charte d'engagement de France Services en renforçant la qualité de service et en proposant un lieu de vie agréable et convivial.

Cet aménagement comprend la séparation du deuxième bureau d'accueil avec une cloison modulaire afin de créer un nouveau bureau fermé, et ce pour assurer la confidentialité des échanges (isolation phonique). Une cloison amovible viendra séparer également le premier bureau d'accueil, de l'espace ordinateurs en autonomie, dans un souci de discrétion et de respect des usagers.

Le montant de l'aménagement du bureau supplémentaire est estimé à 7 350,00 € HT (8 820,00 € TTC).

L'Etat est susceptible d'apporter son concours financier à ce type de projet dans le cadre de sa Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour l'aménagement susmentionné, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de L'Etat, pour le financement d'un espace de confidentialité supplémentaire au sein de Relais Intercommunal de Services au Public, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2026

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU
PUBLIC POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subventions auprès de ce dernier pour l'année 2026 dans le cadre de la convention relais emploi.

Elle rappelle les compétences et les objectifs du Relais Emploi Intercommunal :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics du territoire ;
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local ;
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi ;
- Mettre en commun les moyens financiers, humains et matériels pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour l'année 2026.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2026, dans le cadre de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le _____
et publication,
du _____
ou notification,
du _____

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR L'ANNEE 2025 POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC LABELLISE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention FRANCE SERVICES.

Elle rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé FRANCE SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public.
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique).
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).
- Mise à disposition d'équipements informatiques.
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2025, pour le financement du relais intercommunal de services labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT

Pierre


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
<i>Signature</i>

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAEP) POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard et le Conseil départemental du Gard sont des partenaires importants pour le lieu d'accueil parents enfants (LAEP).

En plus d'une mise à disposition d'un personnel, ils octroient chaque année une subvention pour l'aide au fonctionnement de la structure. Pour rappel, le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte les mercredis matin en dehors des vacances scolaires par des accueillantes formées à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement du LAEP 2025	9 300,00 €	CAF du Gard	4 625,37 €
		Conseil départemental du Gard	1 860,00 €
		Autofinancement	2 814,63 €
Total	9 300,00 €	Total	9 300,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025, à hauteur de 1 860,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025, à hauteur de 4 625,37 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2025

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20250127-DEB-2025-006-DE Date de télétransmission : 30/01/2025 Date de réception préfecture : 30/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets réseau d'écoute d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2025.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité (conférences/débats et ateliers parents/enfants partagés) qui permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles. Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) organise un appel à projets pour l'année 2025.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévention et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP 2025.

La demande de subvention doit permettre de participer au financement des « Cafés parents » qui seront animés par un professionnel. Le coût de l'opération est estimé à 420,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Organisation de « Cafés parents »	420,00 €	Conseil départemental du Gard (80,00%)	336,00 €
		Autofinancement (20,00%)	84,00 €
Total	420,00 €	Total	420,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2025, à hauteur de 336,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réfection de l'installation électrique du SAS du relais petite enfance (RPE) Remoulins

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) POUR LA REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU SAS DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) REMOULINS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que le fonds publics et territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires,
Considérant qu'en complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants : accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité, agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion et expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopération favorisant un investissement sociale pérenne,
Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) la réfection de l'installation électrique du SAS du Relais Petite Enfance (RPE) de Remoulins.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour la réfection de l'installation électrique du SAS du Relais Petite Enfance (RPE) de Remoulins.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) comme suit :

Relais Petite Enfance (Remoulins) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Electricité (SAS)	612,73 €	CAF du Gard (80,00 %)	490,18 €
		Autofinancement (20,00 %)	122,55 €
TOTAL	612,73 €	TOTAL	612,73 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard, au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour l'amélioration des équipements électriques du RPE Remoulins d'un montant de 490,18 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation
21 janvier 2025

Date d'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour l'achat de matériels, l'aménagement intérieur et extérieur pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – La ribambelle (Aramon) – L'Oustau des Péquelets (Collias) – Les Pitchounets (Comps) – Galopins Galopines (Estézargues) – La Ruche Enchantée (Montfrin) – Le Petit Poucet (Remoulins) – Les Petits Loups (Vers-Pont du Gard)

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250127-DEB-2025-008-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS (FME) POUR L'ACHAT DE MATERIELS, L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – LA RIMBAMBELLE (ARAMON) – L'OUSTAU DES PEQUELETS (COLLIAS) – LES PITCHOUNETS (COMPS) – GALOPINS GALOPINES (ESTEZARGUES) – LA RUCHE ENCHANTEE (MONTFRIN) – LE PETIT POUCET (REMOULINS) – LES PETITS LOUPS (VERS-PONT DU GARD)

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) les plus anciens,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, l'aménagement intérieur et extérieur les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour l'achat de matériels et l'aménagement intérieur et extérieur pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) comme suit :

La ribambelle (Aramon) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	18 190,63 €	CAF du Gard (80,00 %)	24 344,10 €
Equipement simple et particulier	8 648,93 €	Autofinancement (20,00 %)	6 086,02 €
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	3 590,56 €		
TOTAL	30 430,12 €	TOTAL	30 430,12 €

L'Oustau des Péquelets (Collias) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Gros œuvre	67 166,66 €	CAF du Gard (80,00 %)	77 571,43 €
Aménagement intérieur	12 109,00 €		
Equipement simple et particulier	3 938,63 €		
Honoraires et frais administratifs	12 500,00 €	Autofinancement (20,00 %)	19 392,86 €
Autres (Aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	1 250,00 €		
TOTAL	96 964,29 €	TOTAL	96 964,29 €

Les Pitchounets (Comps) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	6 657,67 €	CAF du Gard (80,00 %)	9 443,07 €
Equipement simple et particulier	5 146,17 €	Autofinancement (20,00 %)	2 360,77 €
TOTAL	11 803,84 €	TOTAL	11 803,84 €

Galopins Galopines (Estézargues) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	8 223,42 €	CAF du Gard (80,00 %)	25 119,43 €
Equipement simple et particulier	8 035,05 €		
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	15 140,82 €		
TOTAL	31 399,29 €	TOTAL	31 399,29 €

La Ruche Enchantée (Montfrin)

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	7 248,80 €	CAF du Gard (80,00 %)	18 089,53 €
Equipement simple et particulier	6 092,11 €		
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	9 271,00 €		
TOTAL	22 611,91 €	TOTAL	22 611,91 €

Le Petit Poucet (Remoulins) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	2 973,08 €	CAF du Gard (80,00 %)	14 780,13 €
Equipement simple et particulier	6 797,41 €		
Autres (aménagement extérieur, jardin, sols, clôtures)	8 704,67 €	Autofinancement (20,00 %)	3 695,03 €
TOTAL	18 475,16 €	TOTAL	18 475,16 €

Les Petits Loups (Vers-Pont du Gard) :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Aménagement intérieur	6 115,55 €	CAF du Gard (80,00 %)	9 522,13 €
Equipement simple et particulier	5 787,11 €	Autofinancement (20,00 %)	2 380,53 €
TOTAL	11 902,66 €	TOTAL	11 902,66 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE La Ribambelle à Aramon, à hauteur de 24 344, 10 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE L'Oustau des Péquelets à Collias, à hauteur de 77 571,43 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur de l'EAJE Les Pitchounets à Comps, à hauteur de 9 443,07 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE Galopins Galopines à Estézargues, à hauteur de 25 119,43 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériel et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE La Ruche Enchantée à Montfrin, à hauteur de 18 089,53 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur et extérieur de l'EAJE Le Petit Poucet à Remoulins, à hauteur de 14 780,13 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement du matériels et aménagement intérieur de l'EAJE Les Petits Loups à Vers-Pont du Gard, à hauteur de 9 522,13 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président
Pierre PRAF



Leue / nat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contre le jugement devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou d'instance. Recours Télerécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecourse.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250127-DEB-2025-008-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	11	12

Date de la Convocation

21 janvier 2025

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Demande de renouvellement de l'agrément de la Prestation de Service (PS) Jeunes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la communauté de communes, à la salle des services techniques à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

ABSENTS ou EXCUSES : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE (PS) JEUNES AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la décision n° DEC-2024-133 en date du 18 novembre 2024 relative à la conclusion de la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029.

Considérant que la caisse d'allocations familiales (CAF) propose la Prestation de Service (PS) Jeunes qui constitue une aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse.

Considérant que ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans avec une priorité pour les 12-17 ans en cofinançant des postes d'animateurs qualifiés. Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux ados et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la PS Jeunes est une aide au fonctionnement accordée par la Caf destinée aux acteurs de la jeunesse. L'enjeu est ainsi d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative » en prenant appui sur deux leviers :

- L'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes ;
- L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

La PS Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

Ainsi, la PS Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pont du Gard a signé la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 avec la CAF du Gard. L'axe 2 de cette convention vise à accompagner la jeunesse dans son autonomie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite porter une action en faveur de la jeunesse, par la mise en place d'un animateur qui interviendrait auprès de la jeunesse du territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'axe 2 de la CTG 2025-2029 signée avec la CAF du Gard. Par ailleurs, la démarche peut faire l'objet d'un financement par le biais de la PS Jeunes, à hauteur de 50 % de la prestation pour un montant maximum de 25 000,00 € pour un équivalent temps plein (ETP).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter le renouvellement de l'agrément de la PS Jeunes auprès de la CAF pour obtenir un financement de cette dernière comme suit et d'autoriser le Président à procéder à la demande de renouvellement d'agrément :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Frais de personnel	35 022,20 €		
Charges de gestion	3 247,22 €	CAF du Gard	18 337,90 €
Documentation	100,00 €		
Déplacements, missions	350,00 €	Autofinancement	20 381,52 €
TOTAL	38 719,42 €	TOTAL	38 719,42 €

L'agrément est accordé pour une période d'un an.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE d'autoriser la demande d'agrément de la PS Jeunes auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard, au titre de la PS Jeunes pour la prise en charge d'un animateur, pour un montant de 18 337,90 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président
Pierre PRAT

Prat - Jeune Nat -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.